

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOULOGNE SUR MER - 6202 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 21/07/2026 - 5267 - 2022 B 00989 - 919 904 086 - IGH COMPANY

Désignation du déclarant :		IGH COMPANY		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		468 Avenue DE CALAIS 62730 MARCK				
N°SIRET	91990408600015					
Durée de l'exercice en nombre de mois* :		12		Durée de l'exercice précédent* : 12		
		Exercice N clos le		2025-12-31		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AP		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	AT		
		Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes	AV	AW		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations	CS	CT		
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	CU	CV	16 102 551	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières *		BH	BI			
TOTAL (II)		BJ	16 102 551	BK	16 102 551	
ACTIF CIRCULANT	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes		BV	BW		
	Créances	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY		
		Autres créances (3)	BZ	CA	546 655	
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Divers	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
Disponibilités		CF	CG	1 414 430		
COMPTE DE REGULATIONS	Charges constatées d'avances (3) *		CH	CI	4 863	
	TOTAL (III)		CJ	1 965 948	CK	1 965 948
	Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW			
	Primes de remboursement des emprunts (V)		CM			
	Écarts de conversion actif et différences (VI)		CN			

copie certifiée conforme à l'original

TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)			CO	18 068 499	1A			18 068 499
Renvois:(1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières	CP		(3) Part à plus d'1 an	CR		
Clause de réserve de propriété * :	Immobilisations :		Stocks :		Créances :			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY				Néant ☐		
						Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 7.451.651.....)					DA	7 451 651	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB		
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	78 545	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves		(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *	EJ	)	DG	
	Report à nouveau					DH	3 184 861	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	1 071 683	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
TOTAL (I)					DL	11 786 740		
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
	TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligataires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	6 033 574	
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	
	Instrument financier à terme					D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	48 307	
	Dettes fiscales et sociales					DY	2 008	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	197 871	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
TOTAL (IV)					EC	6 281 759		
Écart de conversion passif et différences d'évaluation					TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	18 068 499		
REVENUS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	1 131 759	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH			

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY						Néant ☐		
		Exercice N								
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		FA		FB		FC			
	Production vendue	Biens *	FD		FE		FF			
		Services *	FG	500 000	FH		FI	500 000		
	Chiffres d'affaires nets *		FJ	500 000	FK		FL	500 000		
	Production stockée *						FM			
	Production immobilisée *						FN			
	Subventions d'exploitation						FO			
	Reprises sur amortissements et provisions						FP			
	Produits de cessions d'immobilisation incorporelles et corporelles						F1			
	Autres produits (1) (11)						FQ	3		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)		FR					500 003		
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *						FS		
Variation de stocks (marchandises) *						FT				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *						FU				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *						FV				
Autres achats et charges externes (3) (6bis) *						FW	39 076			
Impôts, taxes et versements assimilés *						FX	14 269			
Salaires et traitements *						FY	217 980			
Cotisations sociales						FZ				
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations	- dotations aux amortissements(14)				GA			
			Dotations aux dépréciations				GB			
		Sur actif circulant – dotations et dépréciations						GC		
		Pour risques et charges - dotations aux provisions						GD		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées						G1				
Autres charges (12)						GE	0			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)		GF					271 325			
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)		GG					228 677			
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *				(III)		GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré *				(IV)		GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)						GJ	1 163 571		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)						GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)						GL	53 938		
	Reprises sur dépréciations						GM			
	Différences positives de change						GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						GO			
	Produits de cessions d'immobilisations financières						G2			
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		GP					1 217 509		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *	GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	398 144
	Différences négatives de change	GS	
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	G3	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT	
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	GU	398 144
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		GV	819 365
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		GW	1 048 043

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY				Néant ☐		
						Exercice N		
Produits exceptionnels (VII)						HD		
Charges exceptionnelles (VIII)						HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)						HI		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						HJ		
Impôts sur les bénéfices *						HK	(23 640)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)						HL	1 717 512	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)						HM	645 829	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)						HN	1 071 683	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO		
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières			HY		
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *			HP		
			- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J	18 632	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX		
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)			RC		
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)			RD		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	46 085	)	A2	49 324
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3		
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4		
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles					A8	46 085		
		dont cotisations facultatives Madelin	A10	3 239				
		Dont cotisations facultatives nouveaux plans épargne retraite	A11					
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)					HS			

Désignation du déclarant : IGH COMPANY										Néant ☐								
CADRE A		IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations								
										Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence			Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste					
								1		2		3						
I N C.	Frais d'établissement et de développement						TOTAL I		CZ			D8			D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles						TOTAL II		KD			KE			KF			
C O R P O R E L L E S	Terrains								KG			KH			KI			
	Constructions	Sur sol propre (dont composa				L9			KJ			KK			KL			
		Sur sol d'autrui (dont compos				M1			KM			KN			KO			
		Installations gales, agents*, aménagts des constructions, dont composants				M2			KP			KQ			KR			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels, dont				M3			KS			KT			KU			
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *								KV			KW			KX		
		Matériel de transport *								KY			KZ			LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique								LB			LC			LD		
		Emballages récupérables et divers *								LE			LF			LG		
	Immobilisations corporelles en cours								LH			LI			LJ			
	Avances et acomptes								LK			LL			LM			
	TOTAL III								LN			LO			LP			
	F I N A N C I E	Participations évaluées par mise en équivalence								8G			8M			8T		
Autres participations								8U	16 102 551		8V			8W				
Autres titres immobilisés								1P			1R			1S				
Prêts et autres immobilisations financières								1T			1U			1V				
TOTAL IV								LQ	16 102 551		LR			LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)								ØG		16 102 551		ØH				ØJ		
CADRE B		IMMOBILISATIONS				Diminutions				Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence						
						Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
						1		2								3		4
I N C O R P.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I		IN			CØ			DØ			D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II		IO			LV			LW			1X		
C O R P O R E L L E S	Terrains						IP			LX			LY			LZ		
	Constructions	Sur sol propre				IQ			MA			MB			MC			
		Sur sol d'autrui				IR			MD			ME			MF			
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS			MG			MH			MI			
	Installations techniques, matériel et outillages industriels						IT			MJ			MK			ML		

C O R P O R E L L E S	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers	IU		MM		MN		MO	
		Matériel de	IV		MP		MQ		MR	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU	
		Emballages récupérables et divers*	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB	
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF	
	TOTAL III		IY		NG		NH		NI	
F I N A N C I E R E	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
	Autres participations		IØ		ØX		ØY	16 102 551	ØZ	
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G	
	TOTAL IV		I3		NJ		NK	16 102 551	RH	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		ØK		ØL	16 102 551	ØM	

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		IGH COMPANY				Néant ☒ *	
Exercice N clos le		2025-12-31					
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾		
			Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾			
							①
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE							
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE						-	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE						=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

AMORTISSEMENTS

2026

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY										Néant ☒							
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice				Augmentations : dotations de l'exercice				Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises				Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement				CY				EL				EM				EN			
Fonds commercial				RE				RF				RI				RJ			
Autres immobilisations incorporelles				PE				PF				PG				PH			
TOTAL I				RK				RM				RN				RO			
Terrains				PI				PJ				PK				PL			
Constructions	Sur sol propre			PM				PN				PO				PQ			
	Sur sol d'autrui			PR				PS				PT				PU			
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV				PW				PX				PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ				QA				QB				QC			
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD				QE				QF				QG			
	Matériel de transport			QH				QI				QJ				QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL				QM				QN				QO			
	Emballages récupérables et divers			QP				QR				QS				QT			
TOTAL II				QU				QV				QW				QX			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN				ØP				ØQ				ØR			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES																	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice					
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6							
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel							
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6					
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV					
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1					
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD					
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8					
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6					
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4					
	Inst.gales, agenc., aménagements div	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2					
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9					

Autres immo. corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III	NL						NM						NO		
Total général (I + II + III)	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV		
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW				Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY				Total général non ventilé (NW – NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *													
				Montant net au début de l'exercice			Augmentations			Dotations de l'exercice aux amortissements			Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9			Z8		
Primes de remboursement des obligations										SP			SR		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY						Néant ☒		
NATURE DES PROVISIONS		Montant du début de l'exercice		AUGMENTATIONS Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprise de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RELEVANTES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		D4		5T		5U		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participations	9U		9V	0	9W	0	9X	0
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
	TOTAL GENERAL (I+II+III)		7C		UB		UC		UD	0
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF					
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

**ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES
DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFIP N° 2057-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		IGH COMPANY				Néant ☐ *					
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN					
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US					
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW					
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA									
	Autres créances clients	UX									
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie* (Provisions pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1									
	Personnel et comptes rattachés	UY									
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ									
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM	221 511		221 511					
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	6 512		6 512					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN								
		Divers	VP								
	Groupe et associés (2)	VC	318 632		318 632						
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	0		0						
	Charges constatées d'avance	VS	4 863		4 863						
TOTAUX		VT	551 518	VU	551 518	VV					
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD									
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE									
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF									
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		À 1 an au plus		À plus d'1 an et 5 ans au plus		À plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine	VG	8 574		8 574					
		à plus d'1 an à l'origine	VH	6 025 000		875 000		5 150 000			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	48 307		48 307						
Personnel et comptes rattachés		8C									
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	783		783						
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices	8E								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VW								
		Obligations cautionnées	VX								
		Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	1 225		1 225					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	197 871		197 871						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX		VY	6 281 759	VZ	1 131 759		5 150 000				
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ									
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	875 000								
(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY										Néant		Exercice clos le					
		Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)										ET		2025-12-31					
I. REINTEGRATIONS														BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA		1 071 683	
Charges réintégrées en déduction du résultat (art. 39-1-3°)	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)												WB						
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)				WD		Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				WE								
	Autres charges et dépenses somptuaires (art.39-4 du CGI)				WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)				WG		XE						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option				RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)				RB		)						
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)				WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)				XX		XW						
	Amendes et pénalités				WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI)*				XZ								
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *												XY						
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)												I7		(23 640)				
Quote-part		Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE				WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209B du CGI				L7		K7					
Régimes particuliers impositions définitives	Moins-values nettes à long terme				{		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)						I8						
					{		- imposées aux taux de 0%						ZN						
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				{		- Plus-values nettes à court terme						WN						
					{		- Plus-values soumises au régime des fusions						WO						
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XR							
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3ème et 212 du CGI)				SU		Zone d'entreprises* (activité exonérée)				SW		WQ					
								Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro				MB							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y1							
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage												Y3							
												TOTAL I		WR		1 048 043			
II. DEDUCTIONS														PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		0	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *												WT							
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)												WU							
Régime d'imposition des sociétés et des filiales (art. 2058-B-SD, cadre III)	Plus-values nettes à long terme				{		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)						WV						
					{		- imposées au taux de 0 %						WH						
					{		- imposées au taux de 19 %						WP						
					{		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure						WW						
					{		- imputées sur les déficits antérieurs						XB						
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %												I6						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *												WZ						
Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits net des actions et parts d'intérêts				(		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation				2A		26 179		XA		1 137 392			
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)												ZX							
Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *												ZY							
Majoration d'amortissement *												XD							
Mesures d'encouragement à l'investissement	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindecies A)		HT		Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)		L5		XF						
					S.I.I.C. (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA								
	ZFU – TE (art. 44 octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC								
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		PB								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)												XS							
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9				dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH		XG		6757				
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA				dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC								
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB				dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		Y0								
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI				Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI								
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies G)		YL														
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage												Y2							

III. RESULTAT FISCAL			TOTAL II	XH	1 144 149
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I moins II)	XI	0		
	Déficit (II moins I)			XJ	96 106
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *		ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *				XL	
RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)	XN	0	XO	96 106

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

I REINTEGRATIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant

II DEDUCTIONS DIVERSES	Exercice N
	Montant
QP FRAIS ACQUISITION TITRES	6 757

Designation de l'entreprise	IGH COMPANY				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	267 810	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	0	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	0	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)				K5	0	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	267 810	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)				YJ	0	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	267 810	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES						
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 1er du CGI, dotations de l'exercice				ZT	0	
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT						
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis al. 2 du CGI *		ZV	0	ZW	0	
Provisions pour risques et charges *						

TOTAUX	8X	0	8Y	0
Provisions pour dépréciation *				

TOTAUX	9D	0	9E	0
Charges à payer				

TOTAUX	9K	0	9L	0
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)	YN	0	YO	0
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :		Ligne WI		Ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)				
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1	0	0	0

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

Designation de l'entreprise		IGH COMPANY						Néant : ☐	
O R I G I N E S	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	1 492 333	Affectations aux réserves		- Réserves légales	ZB		
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 692 529			- Autres réserves	ZD		
	Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes			ZE		
				Autres répartitions			ZF		
	TOTAL I	ØF	3 184 861	Report à nouveau			ZG	3 184 861	
			(N.B : le total I doit être égal au total II)		TOTAL II	ZH	3 184 861		
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N :	
E N G A G E M E N T S	- Engagements de crédit-bail mobilier		Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail		J7		YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS		
D É T A I L D E S P O S T E S	A U T R E S A C H A T S E T C H A R G E S E X T E R N E S	- Sous-traitance					YT		
		- Locations, charges locatives et de copropriété		dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois		J8		XQ	
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	29 600
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV	
		- Autres comptes		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		ES		ST	9 476
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD						ZJ	39 076	
	I M P Ô T S E T T A X E S	- Taxe professionnelle*, CFE et CVAE						YW	2 201
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ZS		9Z	12 068
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD						YX	14 269
T V A	- Montant de la TVA collectée						YY	100 000	
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	6 201	
D I V E R S	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2025) *						ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	%	
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0						ZR	☒	
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						RH		
R É G I M E D E G R O U P E	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA	(64 106)	Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL	
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC	
	Groupe : résultat d'ensemble	JD	1 648 261	Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO	
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF	
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale		JH	1	n° SIRET de la société mère du groupe		JJ	91 990 408 600 015	
T R A V A I L L E U R S I N D É P E N D A N T S	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social							JQ	
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social							JR	
	Revenu brut social (si le montant est négatif)							JS	
	Revenu brut social (si le montant est positif)							JT	237 137

Désignation de l'entreprise	IGH COMPANY	Néant ☒ *
-----------------------------	-------------	---

A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
1	2	3	4	5	6

B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées ***

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
			19%	15% ou 12,80%	0%	
7	8	9	10			11

I-IMMOBILISATIONS**II-AUTRES ELEMENTS**

13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
CADRE A : plus ou moins-valeur nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
CADRE B : plus ou moins-valeur nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Détails : DIVERS

Autres, éléments : divers	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19%
		19%	15% ou 12,80%	0%	

Désignation de l'entreprise	IGH COMPANY	Formulaire déposé au titre de	E		Néant ☒
-----------------------------	-------------	-------------------------------	---	--	---

A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	Sur 3 ans (entreprises à l'IR)	0		0	0
	Sur 10 ans	0		0	0
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)	0		0	0
	TOTAL 1	0		0	0
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	Sur 3 ans au titre de	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI)	N-1	0	0	0
		N-2	0	0	0
		N-3	0	0	0
		N-4	0	0	0
		N-5	0	0	0
		N-6	0	0	0
		N-7	0	0	0
		N-8	0	0	0
		N-9	0	0	0
	TOTAL 2	0	0	0	0

B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)

Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre	☐	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL	0	0	0	0

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise	IGH COMPANY	Néant ☒
-----------------------------	-------------	---

	Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷	
❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶	
❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶	

I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
❶	❷	❸	❹
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1		
	N – 2		
	N – 3		
	N – 4		
	N – 5		
	N – 6		
	N – 7		
	N – 8		
	N – 9		
	N – 10		

II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter (2 + 3 – 4 – 5)
	À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
❶	❷	❸	❹	❺	❻
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1				
	N – 2				
	N – 3				
	N – 4				
	N – 5				
	N – 6				
	N – 7				
	N – 8				
	N – 9				
	N – 10				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		IGH COMPANY				Néant ☒	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme					
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} alinéas de l'article 39-1-5^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve				Montant de la réserve à la clôture de l'exercice	
		Donnant lieu à complément d'impôt		ne donnant pas lieu à complément d'impôt			
①	②	③	④	⑤			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		IGH COMPANY		Néant ☐	
Exercice ouvert le	2025-01-01	et clos le	2025-12-31	Données en nombre de mois	12
DÉCLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				YP	
- Dont apprentis				YF	
- Dont handicapés				YG	
Effectif affectés à l'activité artisanale				RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE					
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				OA	500 000
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				OT	
TOTAL 1				OX	500 000
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OH	3
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				OE	
Subventions d'exploitation reçues				OF	
Variation positive des stocks				OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				XT	
TOTAL 2				OM	3
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾					
Achats				ON	
Variation négative des stocks				OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances				OR	39 076
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.				OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				OW	0
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				OY	
TOTAL 3				OJ	39 076
IV – Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)				OG	460 927
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF.				SA	460 927
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA.					
Si vous êtes dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre				EV	☒
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)				GX	500 000
Effectifs au sens de la CVAE *				EY	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)				HX	62 747 610
Période de référence	GY	01/01/2025	GZ	31/12/2025	
Date de cessation	HR				

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

Néant ☐

Exercice clos le

2025-12-31

N° SIRET

91990408600015

Dénomination de l'entreprise

IGH COMPANY

Adresse (voie)

468

Avenue

DE CALAIS

Code postal

62730

Ville

MARCK

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE

P1

0

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

P3

0

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES
PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE

P2

1

NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS
CORRESPONDANTES

P4

7 451 651

Total des lignes P1 + P2

P5

1

Total des lignes P3 + P4

P6

7 451 651

I-CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

II - CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

M

Nom de famille

PECQUEUR

Prénom(s)

LAURENT

Nom d'usage

% de détention

100,00

Nb de parts ou actions

7 451 651

Naissance :

Date

1972-04-29

N° Département

62

Commune

SAINT-OMER

Pays

FRANCE

Adresse

N°

55

Voie

Rue

CARNOT

Code postal

62500

Commune

ST OMER

Pays

FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

Néant ☐

Exercice clos le	2025-12-31	N° SIRET	91990408600015
Dénomination de l'entreprise	IGH COMPANY		
Adresse (voie)	Avenue DE CALAIS		
Code postal	62730	Ville	MARCK

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	P5	3
--	----	---

Forme juridique	Autre société civile	Dénomination	A L S AND CO		
N° SIREN (si société établie en France)	411853484	% de détention	33,33		
Adresse N°	13 0	Voie	Rue DE LA CROIX PELERINE		
Code postal	62500	Commune	SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM	Pays	FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	HANGALILO		
N° SIREN (si société établie en France)	930944061	% de détention	10,00		
Adresse N°		Voie	468-476 AVENUE DE CALAIS		
Code postal	62730	Commune	MARCK	Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	SODI INVEST		
N° SIREN (si société établie en France)	789997566	% de détention	100,00		
Adresse N°		Voie	468-476 AVENUE DE CALAIS		
Code postal	62730	Commune	MARCK	Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT COMME SI LA SOCIÉTÉ
ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-A-bis-SD



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code général des impôts)

Dénomination de la société : IGH COMPANY

N° SIRET : 9 1 9 9 0 4 0 8 6 0 0 0 1 5

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

I- RÉINTÉGRATIONS

Bénéfice comptable de l'exercice (report
de la ligne WA du 2058-A-SD)

	E1	1 071 683
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058-A-SD)	E2	(23 640)
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI	E9	
Réintégrations de 4 % du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058-A-SD	Z7	58 179
TOTAL I	E3	1 106 222

II- DÉDUCTIONS

Perte comptable de l'exercice (report de la
ligne WS du 2058-A-SD)

Déductions (report des lignes WT, WU, WZ, et XA à Y2 du tableau 2058-A-SD)		E5	1 170 328
Plus-values nettes À long terme	• imposées au taux de 19 %	EY	
	• imposées au taux de 15 %	E6	
	• imposées au taux de 0 %	EZ	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme	E7	
	• imputées sur les déficits antérieurs	E8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210F, 208 C et 219-IV du CGI)	I9	

III- RÉSULTAT FISCAL

TOTAL II

F1

1 170 328

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I – II)	F2	0	
	Déficit (II – I)	F3		64 106
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficit antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau N° 2058-b-bis)*		F6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	0	
	Déficit	F9		64 106

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-B-bis-SD



Formulaire obligatoire
(art. 223 A à E du code général des impôts)

Dénomination de la société : IGH COMPANY

Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I- SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	401 712
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	(Nombre d'opérations sur l'exercice M5bis) M5ter	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	401 712
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	64 106
Total des déficits restant à reporter	H9	465 818

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058-B-bis-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

II- ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
		À 15 %	À 19 %	À 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N							
Moins-values à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-SD.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

cerfa
Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : IGH COMPANY
N° SIRET de la société intégrée : 91990408600015
Exercice ouvert le : 2025-01-01 clos le : 2025-12-31
Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☒
Néant ☐ *

A - RESULTAT				Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA				CB		96 106	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD							
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)								CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF				CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH				CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies du CGI) pour les opérations intra-groupe				CL							
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM				CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU				DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP							
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				CR				CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe				CT							
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU							
Autres régularisations (à détailler)				CV				CW			
TOTAL				CX				CY		96 106	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ				DA		96 106	

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3	

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI
(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère



N° SIRET de la société intégrée :

Néant



*

Exercice ouvert le :

clos le :

A - RESULTAT						Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA	0		FB	0			
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD	0		FE	0			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe									FZ	0			
Autres régularisations (à détailler)						FG	0		FH	0			
TOTAL						FK	0		FL	0			
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK						FM	0		FN	0			

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	0	F2	0	F3	0	GF	0	F4	0	F5	0
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6	0	GG	0	F7	0	F8	0
Autres régularisations (à détailler)	GC	0	F9	0	G1	0	GH	0	G2	0	G3	0
Sous total	GD	0	G4	0	G5	0	GI	0	G6	0	G7	0
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE	0					GJ	0				
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %			E8	0					E6	0		
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7	0					E5	0

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURES A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(A souscrire par chaque société du groupe)

N° 2058-FC-SD



Formulaire obligatoire
(art. 223 A à U du code général des impôts)

Dénomination de la société : IGH COMPANY

N° SIRET :

9 1 9 9 0 4 0 8 6 0 0 0 1 5

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	19% ⁽¹⁾	15%	0%
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise 1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus-values nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4 5			

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A-SD ligne XI) (ou déficit : 2058 A-SD ligne XJ) 6	(96 106)
Abandons de créances et subventions directes et indirectes 7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession 8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport 9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport 10	
Réévaluations libres 11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI 12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12 13	(96 106)

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES
OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES
À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe
sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

N° 2058-PAP-SD



Formulaire obligatoire
(art. 223 A à L du code général des impôts)

Dénomination de la société mère :	IGH COMPANY									
SIREN de la société mère :	9	1	9	9	0	4	0	8	6	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :	IGH COMPANY									
SIREN de la société intégrée :	9	1	9	9	0	4	0	8	6	
Exercice ouvert le :	01/01/2025				clos le :	31/12/2025				
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ¹						MB				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)	MC					MD				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML					MO				
TOTAL	MP					MQ				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.

ETAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES

Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

2026

Néant ☐ *

Dénomination de la société mère IGH COMPANY

N° SIRET : 91990408600015

Exercice ouvert le : 2025-01-01

clos le 2025-12-31

SIREN et dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (Utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
790030696 EURL SODIBOISSONS	MEC	162969			
TOTAL					
Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble					
Type de réduction et de crédit d'impôt		Total			
MEC		162 969			

*Ventilation des crédits d'impôt

SIREN et dénomination des sociétés	Crédit reportables		Crédit non reportables et restituables		Crédit non reportables et non restituables	
791030696 EURL SODIBOISSONS	162 969		0		0	
TOTAL	LK	162 969	LM	0	LN	0

1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2508-CG-SD supplémentaires.
Dans ce cas, il convient de : - numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;
- porter le nombre total de tableaux n° 2058 CG-SD souscrits en bas à droite de cette même case.
Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes LA, LO, LC, LE, LF, LK, LM et LN.

2) Indiquer sur la première ligne la nature du crédit d'impôt et sur la deuxième ligne le montant correspondant. Si une filiale dispose de plusieurs crédits d'impôts, la société mère remplit autant de lignes que de crédits d'impôts;

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-DG-SD



N° 15950*04

Formulaire obligatoire
(art. 223 A à U du code général des impôts)

2026

Dénomination de la société mère : IGH COMPANY

Néant



Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	NB	

I- SUIVI DES DEFICITS*		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	
Déficits imputés (report lignes HG, 1D, Z4 et EP du tableau 2058-RG-SD)*	KD	
Déficits reportables (différence KC – KD)	KE	
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058-RG-SD)	JC	0
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	0

II- ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES MOINS-VALUES A LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter Col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	A 15 %	A 19 %	A 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-NOT-SD et la notice 2032-NOT-SD

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe :

IGH COMPANY

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère



N° SIRET de la société intégrée :

91990408600015

Exercice ouvert le :

2025-01-01

clos le :

2025-12-31

Néant ☐ *

A - RESULTAT		Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions				
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA					CB	96 106			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD									
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)						CE				
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF					CG				
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH					CJ				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies du CGI) pour les opérations intra-groupe	CL									
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM					CN				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU					DV				
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP									
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	CR					CS				
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe	CT									
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU									
Autres régularisations (à détailler)	CV					CW				
TOTAL	CX					CY	96 106			
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)		CZ				DA 96 106				

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : **LE REVE DE BACCHUS**
N° SIRET de la société intégrée : **92037133300013**
Exercice ouvert le : **2025-01-01** clos le : **2025-12-31**

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐

Néant ☐ *

A - RESULTAT				Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions					
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	69 895				CB				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD									
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)									CE				
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF					CG				
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH					CJ				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies du CGI) pour les opérations intra-groupe				CL									
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM					CN				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU					DV				
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP									
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				CR					CS				
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe				CT									
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU									
Autres régularisations (à détailler)				CV					CW				
TOTAL				CX	69 895				CY				
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ	69 895				DA				

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – AB) ou moins-values (AB – BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe :

SODI INVEST

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère



N° SIRET de la société intégrée :

78999756600029

Exercice ouvert le :

2025-01-01

clos le :

2025-12-31

Néant



*

A - RESULTAT				Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions			
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	120 321			CB			
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD							
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)				*				CE			
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF				CG			
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH				CJ			
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies du CGI) pour les opérations intra-groupe				CL							
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM				CN			
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU				DV			
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP							
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				CR				CS			
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe				CT							
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU							
Autres régularisations (à détailler)				CV				CW			
TOTAL				CX	120 321			CY			
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ	120 321			DA			

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C – AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALEURS NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe :

SODIBOISSONS

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère



N° SIRET de la société intégrée :

79003069600021

Exercice ouvert le :

2025-01-01

clos le :

2025-12-31

Néant



A - RESULTAT				Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions					
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble				CA	1 552 604				CB				
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)				CD									
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)									CE				
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)				CF					CG				
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)				CH					CJ				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies du CGI) pour les opérations intra-groupe				CL									
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CM					CN				
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes				DU					DV				
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)				CP	1 547								
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				CR					CS				
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe				CT									
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées				CU									
Autres régularisations (à détailler)				CV					CW				
TOTAL				CX	1 554 151				CY				
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)				CZ	1 554 151				DA				

B – PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C – AUTRES PLUS-VALEURS À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALEURS NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe :

IGH COMPANY

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère



N° SIRET de la société intégrée :

91990408600015

Exercice ouvert le :

2025-01-01

clos le :

2025-12-31

Néant



*

A - RESULTAT		Bénéfices et réintégrations						Déficit et déductions							
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble		CA	1 742 821						CB	96 106					
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)		CD													
Produits de participations n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)									CE						
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)		CF							CG						
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)		CH							CJ						
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undécies du CGI) pour les opérations intra-groupe		CL													
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)		CM							CN						
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes		DU							DV						
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)		CP	1 547												
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenues pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)		CR							CS						
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-1986 et la date d'entrée dans le groupe		CT													
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées		CU													
Autres régularisations (à détailler)		CV							CW						
TOTAL		CX	1 744 368						CY	96 106					
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)		CZ	1 648 262						DA						

B – PLUS ET MOINS-VALEURS NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT		B9		C1		A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société du groupe et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		D1		DO	
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constatées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS-TOTAL	BS		ED		EE		A8		EF		EG	
TOTAL plus-values (BS – A8) ou moins-values (A8 – BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus-values (ED – EF) ou moins-values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus-values (EE – EG) ou moins-values (EG – EE) taux de 0 %					B5						B4	

C – AUTRES PLUS-VALEURS À 19 %	
Plus-values à 19 % (art. 210 F, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) À réintégrer ou à déduire en cas de cession, de sortie de groupe ou d'apport mentionnés au deuxième alinéa de l'article 223 F du CGI

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

(2) Y compris amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : IGH COMPANY

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐

N° SIRET de la société intégrée : 91990408600015

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 2025-01-01 clos le : 2025-12-31

A - RESULTAT						Bénéfices et réintégrations			Déficit et déductions				
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA	0			FB	0		
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD	0			FE	0		
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe										FZ	0		
Autres régularisations (à détailler)						FG	0			FH	0		
TOTAL						FK	0			FL	0		
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK						FM	0			FN	0		

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	0	F2	0	F3	0	GF	0	F4	0	F5	0
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6	0	GG	0	F7	0	F8	0
Autres régularisations (à détailler)	GC	0	F9	0	G1	0	GH	0	G2	0	G3	0
Sous total	GD	0	G4	0	G5	0	GI	0	G6	0	G7	0
TOTAL plus-values (GD - G1) ou moins-values (G1 - GD) Taux de 19 %	GE	0					GJ	0				
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %			E8	0					E6	0		
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7	0					E5	0

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : LE REVE DE BACCHUS

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐

N° SIRET de la société intégrée : 92037133300013

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 2025-01-01 clos le : 2025-12-31

A - RESULTAT						Bénéfices et réintégrations			Déficit et déductions														
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA	0			FB	0												
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD	0			FE	0												
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe										FZ	0												
Autres régularisations (à détailler)						FG	0			FH	0												
TOTAL						FK	0			FL	0												
BÉNÉFICE (2) FK - FL						DÉFICIT FL - FK			FM	0													
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME						Cession d'immobilisations																	
						Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions											
						Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %							
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						GB	0		F2	0		F3	0		GF	0		F4	0		F5	0	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)												F6	0		GG	0		F7	0		F8	0	
Autres régularisations (à détailler)						GC	0		F9	0		G1	0		GH	0		G2	0		G3	0	
Sous total						GD	0		G4	0		G5	0		GI	0		G6	0		G7	0	
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %						GE	0								GJ	0							
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %									E8	0								E6	0				
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %												E7	0								E5	0	

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SODI INVEST

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère ☐

N° SIRET de la société intégrée : 78999756600029

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 2025-01-01 clos le : 2025-12-31

A - RESULTAT				Bénéfices et réintégrations				Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA	0		FB	0			
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019				FD	0		FE	0			
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe							FZ	0			
Autres régularisations (à détailler)				FG	0		FH	0			
TOTAL				FK	0		FL	0			
BÉNÉFICE (2) FK – FL DÉFICIT FL – FK				FM	0		FN	0			

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	0	F2	0	F3	0	GF	0	F4	0	F5	0
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6	0	GG	0	F7	0	F8	0
Autres régularisations (à détailler)	GC	0	F9	0	G1	0	GH	0	G2	0	G3	0
Sous total	GD	0	G4	0	G5	0	GI	0	G6	0	G7	0
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE	0					GJ	0				
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %			E8	0					E6	0		
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7	0					E5	0

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe :

SODIBOISSONS

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère



N° SIRET de la société intégrée :

79003069600021

Néant



*

Exercice ouvert le :

2025-01-01

clos le :

2025-12-31

A - RESULTAT						Bénéfices et réintégrations			Déficit et déductions														
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA	0			FB	0												
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD	0			FE	0												
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe										FZ	0												
Autres régularisations (à détailler)						FG	0			FH	0												
TOTAL						FK	0			FL	0												
BÉNÉFICE (2) FK – FL						DÉFICIT FL – FK			FM	0													
B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME						Cession d'immobilisations																	
						Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions											
						Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %							
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						GB	0		F2	0		F3	0		GF	0		F4	0		F5	0	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)										F6		0		GG	0		F7	0		F8	0		
Autres régularisations (à détailler)						GC	0		F9	0		G1	0		GH	0		G2	0		G3	0	
Sous total						GD	0		G4	0		G5	0		GI	0		G6	0		G7	0	
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %						GE	0								GJ	0							
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %									E8	0								E6	0				
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %												E7	0								E5	0	

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS OU MOINS VALUES NETTES A LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société).

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : IGH COMPANY

Cocher la case si la déclaration souscrite
concerne la société mère ☒

N° SIRET de la société intégrée : 91990408600015

Néant ☒ *

Exercice ouvert le : 2025-01-01 clos le : 2025-12-31

A - RESULTAT						Bénéfices et réintégrations			Déficit et déductions			
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe						FA	0			FB	0	
Réintégrations des abandons de créances, subventions directes et indirectes, non pris en compte pour la détermination du résultat des exercices ouverts avant le 1er janvier 2019						FD	0			FE	0	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe										FZ	0	
Autres régularisations (à détailler)						FG	0			FH	0	
TOTAL						FK	0			FL	0	
BÉNÉFICE (2) FK – FL						DÉFICIT FL – FK			FM	0		

B – PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cession d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %		Taux de 19 % (2)		Taux de 15 %		Taux de 0 %	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB	0	F2	0	F3	0	GF	0	F4	0	F5	0
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6	0	GG	0	F7	0	F8	0
Autres régularisations (à détailler)	GC	0	F9	0	G1	0	GH	0	G2	0	G3	0
Sous total	GD	0	G4	0	G5	0	GI	0	G6	0	G7	0
TOTAL plus-values (GD - GI) ou moins-values (GI - GD) Taux de 19 %	GE	0		1			GJ	0				
TOTAL plus-values (G4 - G6) ou moins-values (G6 - G4) Taux de 15 %			E8	0					E6	0		
TOTAL plus-values (G5 - G7) ou moins-values (G7 - G5) Taux de 0 %					E7	0					E5	0

(1) Conformément aux articles 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(2) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP-SD



Formulaire obligatoire
(art. 223 A à C du code général des impôts)

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES
OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES
À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe
sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société mère :		IGH COMPANY										
SIREN de la société mère :		9	1	9	9	0	4	0	8	6		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :		SODIBOISSONS										
SIREN de la société intégrée :		7	9	0	0	3	0	6	9	6		
Exercice ouvert le :		01/01/2025				clos le :		31/12/2025				
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE		Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²							MB	0				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)		MC	0				MD	0				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)		MI	0									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)		ML	0				MO	0				
TOTAL		MP	0				MQ	0				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	0	ND	0	NG	0	NJ	0
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	0	NE	0	NH	0	NK	0
TOTAL	NC	0	NF	0	NI	0	NL	0

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP-SD



Formulaire obligatoire
l'art. 223 A du Code général des impôts

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES
OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES
À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe
sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société mère :		IGH COMPANY									
SIREN de la société mère :		9	1	9	9	0	4	0	8	6	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :		IGH COMPANY									
SIREN de la société intégrée :		9	1	9	9	0	4	0	8	6	
Exercice ouvert le :		01/01/2025				clos le :		31/12/2025			
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE		Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²							MB	0			
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)		MC	0				MD	0			
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)		MI	0								
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)		ML	0				MO	0			
TOTAL		MP	0				MQ	0			

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	0	ND	0	NG	0	NJ	0
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	0	NE	0	NH	0	NK	0
TOTAL	NC	0	NF	0	NI	0	NL	0

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP-SD



Formulaire obligatoire
(art. 223 A à U du code général des impôts)

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES
OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES
À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe
sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

Dénomination de la société mère :		IGH COMPANY											
SIREN de la société mère :		9	1	9	9	0	4	0	8	6			
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :		LE REVE DE BACCHUS											
SIREN de la société intégrée :		9	2	0	3	7	1	3	3	3			
Exercice ouvert le :		01/01/2025				clos le :		31/12/2025					
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE		Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble						
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²		J					MB	0					
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)		MC	0					MD	0				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)		MI	0										
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)		ML	0					MO	0				
TOTAL		MP	0					MQ	0				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	0	ND	0	NG	0	NJ	0
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	0	NE	0	NH	0	NK	0
TOTAL	NC	0	NF	0	NI	0	NL	0

1 La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES
OU MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES
A DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU A L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES
SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe
sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale)

N° 2058-PAP-SD



Formulaire obligatoire
(art. 223 A à U du code général des impôts)

Dénomination de la société mère :		IGH COMPANY										
SIREN de la société mère :		9	1	9	9	0	4	0	8	6		
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :		SODI INVEST										
SIREN de la société intégrée :		7	8	9	9	9	7	5	6	6		
Exercice ouvert le :		01/01/2025				clos le :		31/12/2025				
A – RÉSULTAT D'ENSEMBLE		Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble					
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2) ²							MB	0				
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223 B, alinéa 3)		MC	0				MD	0				
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)		MI	0									
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)		ML	0				MO	0				
TOTAL		MP	0				MQ	0				

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE À LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA	0	ND	0	NG	0	NJ	0
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB	0	NE	0	NH	0	NK	0
TOTAL	NC	0	NF	0	NI	0	NL	0

1 La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP-SD.

2 Lorsque la société intermédiaire, l'entité mère non résidente, ou la société étrangère remplit depuis plus d'un exercice les conditions pour être membre du groupe, autres que celle d'être soumise à l'impôt sur les sociétés en France.

ÉTAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF
IMMOBILISÉ ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE



(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code général des impôts)

2026

Dénomination de la société mère :	IGH COMPANY		
SIREN de la société mère :	919904086		
Exercice ouvert le :	2025-01-01	clos le :	2025-12-31

SUIVI DES PLUS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RÉSULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A
LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET NON ENCORE RAPPORTÉES OU DÉDUITES

Numéro du bie	Descriptif du bien	Propriétaires successifs	Valeur d'origine (1)	Amortissements déduits (2)	Suppléments d'amortissements (3)	Plus-values et moins-values non retenues pour le calcul de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble au titre d'un exercice ouvert avant le 1er janvier 2019	
						Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
NO		NP	NQ	NR	NS		
1	VEHICULE SCENIC	SODI INVEST	4 270	4 887	2 965	☐	☐

Plus ou moins-values non encore imposées (4)									
NT									
Plus-values				Moins-values				Plus-value ou moins-value sur titre de participation non encore imposée	Quote-part de frais et charges non encore appliquée (CGI, art. 223 F, al. 3)
Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19 %	Taux de 15 %	Taux de 0 %		
3 224	0	0	0	0	0	0	0	☐	☐

(1) Valeur d'origine du bien cédé, mentionné au 2 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou du bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10, II-C-1 n° 250.

(2) Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe

(3) Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 quater-0 ZH de l'annexe III du CGI.

(4) Pour les immobilisations revêtant la nature de titres d'une société du groupe uniquement ; mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL ET DES PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

N° 2058-RG-SD



N° 15950*04

Formulaire obligatoire
(art. 223 A à U du code général des impôts)

Dénomination de la société : IGH COMPANY

N° SIRET :

9 1 9 9 0 4 0 8 6 0 0 0 1 5

Exercice ouvert le : 01/01/2025

clos le : 31/12/2025

Néant ☐

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE

Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées		HV	62 747 610
Plus-value à 19 % (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA et 219-IV du CGI)		HQ	
Quote-part de frais et charges appliquée au montant brut des plus-values et relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation neutralisées au titre d'un exercice ouvert avant 2019		HI	
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6° alinéa)		HA	
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI		HF	
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe		HZ	
Déduction du résultat net d'ensemble de cession ou de concession de brevets et actifs assimilés imposé au taux de 10 %		HM	
Déduction des charges financières nettes en report (CGI, art. 223 B bis)		HJ	
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	1 648 261
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble		HD	
Résultat net d'ensemble de cession, de concession ou de sous-concession imputé sur le déficit d'ensemble		HN	
Déficit de l'exercice reporté en arrière*		HE	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice*		HG	
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	1 648 261
	Déficit	HL	0

II - PLUS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

	19%		15%		0%	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER	

(1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCES NON RETENUS POUR LA
Détermination du résultat d'ensemble des exercices ouverts
A compter du 1er janvier 1992 et avant le 1er janvier 2019



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

(A souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

2026

Néant ☒ *

Dénomination de la société : IGH COMPANY

SIRET : 91990408600015

Exercice ouvert le : 2025-01-01 clos le : 2025-12-31

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (1)	Allouées		Reçus (4)
				Déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
	TOTAL	0	0	0	0	0

Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.

Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents, pour ceux ouverts avant le 1er janvier 2019.

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société

(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportées au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.

(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.

(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.

(5) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs n° 2058-SG-SD supplémentaires.

Dans ce cas il convient de :

- numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet
- porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS
MEMBRES DU GROUPE A RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D' ENSEMBLE**



Formulaire obligatoire
(art 223 A à U du code
général des impôts)

2026

Néant ☐ *

Dénomination de la société mère : IGH COMPANY

SIRET : 91990408600015

Exercice ouvert le : 2025-01-01

clos le : 2025-12-31

Si un tableau n° 2508 ES-SD est souscrit, cocher la case ☐

Nombre de sociétés intégrées

B	3
---	---

Dénomination de la société fille Puis N° SIRET AA-AB	Bénéfice AC		Déficit AD		Autre plus-values à 19 % (Art. 210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK		Plus et moins-values à long terme à 19 % (montant précédé du signe + ou – selon le cas) AF		Plus values à long terme à 15 % (montant précédé du signe + ou – selon le cas) AE		Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou – selon le cas) EL	
IGH COMPANY 91990408600015	0		96 106		0		0		0		0	
LE REVE DE BACCHUS 92037133300013	69 895		0		0		0		0		0	
SODI INVEST 78999756600029	120 321		0		0		0		0		0	
SODIBOISSONS 79003069600021	1 554 151		0		0		0		0		0	
SOUS-TOTAL	BE	1 744 367	BF	96 106								
Résultat d'ensemble • Bénéfice (col. AC – AD en BA) • Déficit (col. AD – AC en BB)	BA	1 648 261	BB	0								
Autres plus-values à 19 % (total algébrique de la colonne AK en AL)					AL	0						
Plus-values et moins à long terme (total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)							AG	0	BC	0	BG	0

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes du tableau, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058-TS-SD supplémentaires.

Dans ce cas il convient de :

- numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet
- porter le nombre total de tableaux n° 2058-SG-SD souscrits en bas à droite de cette même

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.



11662*12

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZK annexe III du CGILiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2029-B-SD

**REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT
CESSE
D' ETRE MEMBRES DE CE GROUPE
(article 223 A du CGI)**

Dénomination de la société mère IGH COMPANY

N° SIREN de la société 919904086

Exercice ouvert le 2025-01-01

Et clos le : 2025-12-31

I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1er exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
			Directe (2)	Indirecte (2)
920371333 SASU LE REVE DE BACCHUS VIEUX CHEMIN DES LOUPS 59270 BAILLEUL		NON	0	100
789997566 SAS SODI INVEST 468-476 AVENUE DE CALAIS 62730 MARCK		NON	100	0
790030696 EURL SODIBOISSONS Rue Edouard Pottier 62500 LEULINGHEM		NON	0	100

I-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	Statut de l'entreprise (3)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
			Directe (2)	Indirecte (2)

II A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d' être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège
---------------------------	--

II B : Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)
---------------------------	---	---



11662*12

Formulaire obligatoire
Article 46 quater 0-ZK annexe III du CGILiberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

2029-B-BIS

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIÉTÉS QUI ONT
CESSE
D'ÊTRE MEMBRES DE CE GROUPE
(article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère IGH COMPANY

N° SIREN de la société 919904086

Exercice ouvert le 2025-01-01

Et clos le :

2025-12-31

I-A : Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	1er exercice d'entrée dans le groupe (oui/non) (1)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente (intégration horizontale)	
			Directe (2)	Indirecte (2)
919904086 SARL IGH COMPANY 468-47 AVENUE DE CALAIS 62730 MARCK		2		
790030696 EURL EURL SODIBOISSONS PARC D ACTIVITE PORTE DU 62500 LEULINGHEM		2		100
789997566 SAS SODI INVEST 468-47 AVENUE DE CALAIS 62730 MARCK		2	100	
920371333 SASU LE REVE DE BACCHUS VIEUX CHEMIN DES LOUPS 59270 BAILLEUL		2		100

-B : Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Identification des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège	Statut de l'entreprise (3)	Taux de détention par la société mère ou entité mère non résidente	
			Directe (2)	Indirecte (2)

II A : Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement si différente de l'adresse du siège

II B : Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés	Adresse du principal établissement (si différente de l'adresse du siège)	Statut antérieur de l'entreprise (3)

IGH COMPANY

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 18 068 499€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 1 071 683€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés à la date du 07/05/2026 par le dirigeant.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Évènements principaux :

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par les règlements de l'Autorité des normes comptables, notamment le règlement n° 2022-06.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'entité respecte les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après .

Règles et méthodes comptables complémentaires ANC 2022-06 :

1) Comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport

- La comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport en application de l'article 212-9 est inscrit en charges.

2) Comptabilisation des coûts & frais de création de site internet

- La comptabilisation des coûts & frais de création de site internet en application des articles 212-3 et 612-1 s'inscrit à l'actif.

3) Comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaire à la mise en service d'immobilisations

- La comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaire à la mise en service d'immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8 s'inscrit en charges.

4) Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations

- La Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8 et 213-22 s'inscrit en charges.

5) Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières

- La Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières en application de l'article 221-1 et 222-1 s'inscrit en charges.

6) Evaluation des titres des sociétés contrôlés de manière exclusive

- L'évaluation des titres des sociétés contrôlés de manière exclusive se fait au coût historique

7) Frais d'émission d'emprunts

- Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charges.

8) Comptabilisation des subventions d'investissement

- Les subventions d'investissement en application de l'article 312-1 s'inscrivent dans les produits

9) Engagements en matière de pensions, de compléments de retraites, d'indemnités et versements similaires

- Mention dans les informations de l'annexe.

10) Comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions

- La comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de l'article 214-10 se fait en tant que composant distinct de l'immobilisation

11) Amortissement des primes de remboursement des emprunts de l'article 212-10

- Se fait par fraction égales

12) Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible

- Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9 s'inscrit en charges.

13) Comptabilisation des primes d'option

- La Comptabilisation des primes d'option en application de l'article 628-12 est étalés dans le compte de résultat sur la période de couverture

14) Report / déport du change à terme en application de l'article 628-13

- Constaté en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert

15) Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation de transactions pour lesquelles il n'existe pas de méthode explicite

Sans objet.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

ACTIF

Immobilisations :

- Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production, incluant les frais directement attribuables nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation estimée. Lorsque des composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils font l'objet d'un plan d'amortissement distinct. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation probable. Les coûts de développement répondant aux critères d'activation sont inscrits à l'actif et amortis sur leur durée d'utilisation estimée.

Le cas échéant, le fonds commercial est amorti sur sa durée d'utilisation ou, à défaut, fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) sont comptabilisés en charge.

Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'immobilisations ne sont pas incorporés dans le coût des actifs et sont comptabilisés en charges.

- Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais établissement et développement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-	-	-	-	-	-

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
Réévaluations	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts			
Participation évaluées par mise en équivalences	-	-	-	-	-	-
Autres participations	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Financières (III)	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551
TOTAUX (I+II+III)	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551

- Amortissements :

Amortissements	Début exercice	+	-	Fin exercice
Amortissement	Reprise			
Frais établissement et développement	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total Amortissement. Incorporelles (Total I)	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	-	-	-	-
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

- Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 à 50 ans
Matériel et Outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de Transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Installations générales	Linéaire	10 à 20 ans

- Amortissements dérogatoires :

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 01/01/2005 des règlements CRC 2002-10 et 2004-6, figurent désormais en amortissements dérogatoires les amortissements suivants :

- Amortissements dérogatoires résultant de la durée : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés selon la durée d'usage (durée fiscale) et les amortissements calculés selon la durée réelle d'utilisation.
- Amortissements dérogatoires résultant de la base d'amortissement : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés sur le coût d'entrée en immobilisations et les amortissements calculés sur cette même valeur, diminuée de la valeur résiduelle.
- Amortissements dérogatoires résultant de la méthode d'amortissement : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés selon le mode dégressif et les amortissements calculés selon le mode linéaire, considéré comme mode économique.

- Dépréciation Actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Début exercice	+	-	Fin exercice
		Dotation	Reprise	
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immo. financières	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

- Précisions sur éléments Actifs immobilisés :

Frais d'établissement :

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont comptabilisés en charges de l'exercice

Fonds Commercial :

Sans objet.

Frais de Recherche et de Développement :

Sans objet.

- Immobilisations Financières :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Les coûts des frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces immobilisations n'ont pas été intégrés dans les valeurs immobilisées et sont comptabilisés en charges.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/Rebuts	Valeur Brute Fin exercice
Participations évaluées (méthode équivalence)	-	-	-	-	-	-
Autres participations	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immo financières	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551

- Filiales et Participations :

Les titres de participation dans les sociétés contrôlées de manière exclusive sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Dépréciations Actif :

Dépréciation Actif	Début exercice	+ Dépréciation	- Reprise	Fin exercice
Stocks et encours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Actifs	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

Produits à Recevoir :

Produits à recevoir		Montant
<i>Intérêts Cours</i>	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	-
<i>Autres Produits</i>	Facture à Établir	-
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	-
	Personnel	-
	Sécurité Sociale	-
	État	-
	Divers	-
TOTAL		-

État des Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

État des créances		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		-	-	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	221 511	221 511	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	6 512	6 512	-
	Autres impôts et taxes	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		318 632	318 632	-
Débiteurs divers		-	-	-
Charges constatées d'avance		4 863	4 863	-
TOTAUX		551 518	551 518	-
Prêts accordés en cours d'exercice		-		
Remboursements obtenus en cours d'exercice		-		
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		-		

Valeur Mobilières de placement et trésorerie :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Trésorerie	N	N-1
Valeur mobilière de placement (VMP)	-	1 350 000
Banques	1 414 430	332 337
TOTAL	1 414 430	1 682 337

Charges Constatées d'Avance :

Libellé	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges payées d'avance	4 863,01		

PASSIF**Capitaux propres :**

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	7 451 651	1,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	7 451 651	1,00

Libellé	Solde ouverture	Affectation résultat	+ Variations	- Variations	Solde clôture
Capital Social	7 451 651				7 451 651
Réserve légale	78 545				78 545
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	1 492 333		1 692 529		3 184 861
Résultat de l'exercice	1 692 529				1 071 683

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	8 574	8 574	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine (1)	6 025 000	875 000	5 150 000	-
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	48 307	48 307	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	783	783	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	1 225	1 225	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés (2)	197 871	197 871	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes représentative de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	6 281 759	1 131 759	5 150 000	-
(1) Dont Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
(1) Dont Emprunts remboursés en cours d'exercice	875 000			
(2) Dont Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-			

Charges à Payer :

Charges à Payer		Montant
Congés payés	Congés payés	-
	Charges sociales	-
	Charges fiscales	-
Intérêts Courus	Emprunts et Dettes	8 574
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
Autres Charges	Factures à recevoir	42 156
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	783
	Autres charges fiscales	1 225
	Divers	-
TOTAL		52 738

COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle des biens ou services au client, correspondant généralement à la livraison des biens ou à l'exécution des prestations.

Chiffre d'affaires :

	CA HT France	CA HT Export	CA HT Total
Marchandises	-	-	-
Production de biens	-	-	-
Productions de services	500 000	-	500 000
Chiffre d'affaires total	500 000	-	500 000

Résultat Financier :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits Financiers de Participations	1 163 571	1 863 571
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	53 938	51 247
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total Produits Financiers	1 217 509	1 914 818
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	-	-
Intérêts et charges assimilées	398 144	501 085
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	398 144	501 085
Résultat financier	819 365	1 413 733

Résultat Exceptionnel :

	Exercice N	Exercice N-1
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits Exceptionnels sur opération en capital	-	-
Reprise pour provisions pour risques et charges	-	-
Total produits exceptionnels	-	-
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges Exceptionnelle sur opération en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel	-	-

Impôts sur les sociétés :

	Avant IS	Impôt Taux Réduit	Impôt Taux Normal	Résultat Net
Résultat Courant	1 048 043		-23 640	1 071 683
Résultat Exceptionnel	-			
TOTAUX	1 048 043	-	-23 640	1 071 683

Autres Informations Spécifiques :**Rémunération des dirigeants :**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Identité de la société mère consolidante :

La société rentre dans le champ de consolidation des comptes sociaux avec pour autre entité(s) :

- 1- SARL IGH COMPANY 468 avenue de Calais 62730 Marck N°SIRET 919 904 086 00015 (mère consolidante)
- 2- EURL SODIBOISSONS Parc d'activité Porte du Littoral rue Edouard Pottier 62500 Leulinghem N°SIRET 790 030 696 00021
- 3 - SAS LE REVE DE BACCHUS Vieux chemin des Loups 59270 Bailleul N°SIRET 920 371 333 00013

Effectif moyen :

Pas de salariés.

Engagements Financiers donnés et reçus :

Type Engagement	Engagement donné	Engagement reçu
Montant des créances cédées non échues, y compris les effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Garantie d'actifs et de passifs		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements pris en matière de pensions		
Autres engagements donnés(emprunt filiale)	191 818	
Nantissement de compte de titres financiers	7 929 000	
Dont concernant les dirigeants		
Dont concernant les filiales		
Dont concernant les participations		
Dont concernant les autres entreprises liées		

Engagements de dettes assorties de sûretés réelles :

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 929 000
Emprunts et dettes financières diverses	

EURL IGH COMPANY
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 7.451.651 euros
Siège Social : 468-476 AVENUE DE CALAIS
62730 MARCK
BOULOGNE SUR MER B 919 904 086

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 1.071.682,68 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice 1.071.682,68 Euros

Dotation à la réserve légale 138.500 euros

Et le solde, soit 933.182,68 euros, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à 4.118.044,09 Euros.

L'associé unique prend acte que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la société, s'élèveront à un montant de 11.786.740,09 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 Juin 2026

Certifié conforme
La Gérance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. IGH', written over a horizontal line.



EURL IGH COMPANY
Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
au capital de 7.451.651 euros
Siège Social : 468-476 AVENUE DE CALAIS
62730 MARCK
BOULOGNE SUR MER B 919 904 086

**PROCES-VERBAL DES DELIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 Juin 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 30 juin,

A 14 heures,

Le soussigné PECQUEUR Laurent, associé unique de IGH COMPANY, Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée au capital de 7.451.651 Euros,

La société SACOR AUDIT SAS, représentée par Monsieur Philippe ANDRE, et la société SARL CABINET PERON ET ASSOCIES, représentée par Monsieur PERON Jean-François, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 15 Juin 2026, sont absentes excusées.

1) A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de gérant de la société EURL IGH COMPANY, l'associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes.

2) A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce,

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, et après avoir entendu la lecture des rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés, approuve les comptes annuels et les comptes consolidés, à savoir les bilans, les comptes de résultat et les annexes, arrêtés le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé, ne prennent pas en charge des dépenses non admises dans les charges déductibles au regard des articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de 1.071.682,68 Euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	1.071.682,68 Euros
------------------------	--------------------

Dotation à la réserve légale	138.500 Euros
------------------------------	---------------

Et le solde soit 933.182,68 Euros, en totalité au compte « Report à Nouveau » qui s'élève ainsi à 4.118.044,09 Euros.

L'associé unique prend acte que du fait de cette affectation, les capitaux propres de la société, s'élèveront à un montant de 11.786.740,09 Euros.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes depuis la constitution de la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique précise que les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, seront portées dans le rapport spécial établi par le commissaire aux comptes en annexe au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Fait à Marck
Le 30 juin 2026



IGH COMPANY

Siège Social : 468-476, avenue de calais– 62730 MARCK

EURL au capital de 7 451 651 Euros

N° Siren : 919 904 086

Rapport des Commissaires aux comptes sur les Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025



SACOR **AUDIT**

GROUPE SACOR

COMMISSAIRE AUX COMPTES COMPAGNIE DE PARIS

13, RUE AUBER – 75009 PARIS



CABINET PÉRON & ASSOCIÉS

COMMISSAIRE AUX COMPTES COMPAGNIE DE PARIS

27 RUE ALFRED NOBEL - 77420 CHAMPS SUR MARNE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les Comptes Annuels

À l'Assemblée Générale de la société IGH COMPANY,

1 - Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'EURL IGH COMPANY relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 - Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

2.3 Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes, règles et méthodes comptables » qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n°2022-06.

3- Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Evaluation des titres de participation

La note « Titres de participations » de l'annexe aux comptes annuels décrit l'évaluation des titres de participation. La méthode a pour objectif de comparer le montant des titres de participation à la valeur d'inventaire.

Nous avons procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire et, le cas échéant, vérifié le calcul des provisions éventuelles pour dépréciation et nous avons vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4- Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Gérant et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

5- Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Gérant.

6- Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, les commissaires aux comptes exercent leur jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ils identifient et évaluent les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissent et mettent en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueillent des éléments qu'ils estiment suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ils prennent connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ils apprécient le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ils apprécient le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de leur rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'ils concluent à l'existence d'une incertitude significative, ils attirent l'attention des lecteurs de leur rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, ils formulent une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ils apprécient la présentation d'ensemble des comptes annuels et évaluent si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris

Le 29 juin 2026

Signé par Philippe Andre
Le 30 juin 2026



doc_DXem
tx_DPYBv4G8Zlvm

SACOR AUDIT

Philippe ANDRÉ
Commissaire aux Comptes

Fait à Champs sur Marne

Le 29 juin 2026

Signé par Jean-François Peron
Le 30 juin 2026



doc_DXem
tx_DPYBv4G8Zlvm

CABINET PÉRON & ASSOCIÉS

Jean-François PÉRON
Commissaire aux Comptes

- BILAN ACTIF -

IGH COMPANY

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort. et dépr.	Net	
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
Frais d'établissement (II)				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				
Participations	16 102 551		16 102 551	16 102 551
Créances rattachées à participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	16 102 551		16 102 551	16 102 551
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et approvisionnements				
En cours de production				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (2)				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances	546 655		546 655	477 301
Charges constatées d'avance	4 863		4 863	4 837
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				1 350 000
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	1 414 430		1 414 430	332 337
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 965 948		1 965 948	2 164 474
Frais émissions des emprunts (V)				
Primes remboursements emprunts (VI)				
Ecart de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF GENERAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)	18 068 499		18 068 499	18 267 025
Renvois:				
(1) Dont à moins d'un an				
(2) Dont à moins d'un an				

- BILAN PASSIF -

IGH COMPANY

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2024	31/12/2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé: 7 451 651,00)	7 451 651	7 451 651
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserve légale	78 545	78 545
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	3 184 861	1 492 333
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1 071 683	1 692 529
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	11 786 740	10 715 057
AUTRES FONDS PROPRES		
Montant des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I bis)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (II)		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 025 000	6 900 000
Emprunts et dettes financières diverses (2)	8 574	12 533
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	48 307	47 008
Dettes fiscales et sociales	2 008	62 052
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	197 871	530 375
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES (III)	6 281 759	7 551 968
Ecarts de conversion et différences d'évaluation Passif (IV)		
TOTAL PASSIF GENERAL (I + I bis + II + III + IV)	18 068 499	18 267 025
Renvois :		
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	1 131 759,00	7 551 968,00
(2) Dont emprunts participatifs		

- COMPTE DE RESULTAT -

IGH COMPANY

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	01/01/2025	31/12/2025
Produits d'exploitation	France	Export
Ventes de marchandises		
Production vendue - biens		
Production vendue - services	500 000	500 000
Utilité d'exploitation	500 000	500 000
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
Produits des cessions d'immobilisations, incorporelles et corporelles		
Autres produits	3	1
Total des produits d'exploitation (I)	500 003	500 001
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stock (marchandises)		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)		
Autres achats et charges externes (1)	39 076	41 719
Impôts, taxes et versements assimilés	14 269	17 921
Salaires	217 980	210 847
Cotisations sociales		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux amortissements		
Dotations d'exploitation sur immobilisations - dotations aux dépréciations		
Dotations d'exploitation sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
Autres charges		
Total des charges d'exploitation (II)	271 325	270 487
RESULTAT D'EXPLOITATION (I. - II)	228 677	229 514
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		

- COMPTE DE RESULTAT -

IGH COMPANY

du 01/01/2025 au 31/12/2025

	31/12/2025	31/12/2024
Produits Financiers		
Produits financiers de participations (2)	1 163 571	1 863 571
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (2)		
Autres intérêts et produits assimilés (2)	53 938	51 247
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers (V)	1 217 509	1 914 818
Charges Financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (3)	398 144	501 085
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières (VI)	398 144	501 085
RESULTAT FINANCIER (V) - (VI)	819 365	1 413 733
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	1 048 043	1 643 247
Produits Exceptionnels (VII)		
Charges Exceptionnelles (VIII)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	-23 640	-49 282
Total des produits (VII-VIII-X)	1 717 512	2 414 819
Total des charges (IX-X)	645 829	722 290
BÉNÉFICE OU PERTE	1 071 683	1 692 529
Renvois:		
(1) dont redevances de crédit-bail mobilier dont redevances de crédit-bail immobilier		
(2) Dont produits concernant les entités liées	18 632,00	
(3) Dont charges concernant les entités liées		

IGH COMPANY

Annexe des Comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 18 068 499€ et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice net comptable de 1 071 683€.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés à la date du 07/05/2026 par le dirigeant.

Faits caractéristiques de l'exercice :

Évènements principaux :

Aucun événement ni élément significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

Principes, règles et méthodes comptables :

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du Code de commerce et du règlement n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié par les règlements de l'Autorité des normes comptables, notamment le règlement n° 2022-06.

Les règles ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'entité respecte les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les règles et méthodes comptables, et ou méthodes d'évaluation applicables aux différents postes du bilan et du compte de résultat sont décrites ci-après .

Règles et méthodes comptables complémentaires ANC 2022-06 :

1) Comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport

- La comptabilisation des frais d'augmentation de capital, de fusion, de scission, d'apport en application de l'article 212-9 est inscrit en charges.

2) Comptabilisation des coûts & frais de création de site internet

- La comptabilisation des coûts & frais de création de site internet en application des articles 212-3 et 612-1 s'inscrit à l'actif.

3) Comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaire à la mise en service d'immobilisations

- La comptabilisation des frais externes afférents à des formations nécessaire à la mise en service d'immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8 s'inscrit en charges.

4) Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations

- La Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles en application de l'article 213-8 et 213-22 s'inscrit en charges.

5) Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières

- La Comptabilisation des droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations financières en application de l'article 221-1 et 222-1 s'inscrit en charges.

6) Evaluation des titres des sociétés contrôlés de manière exclusive

- L'évaluation des titres des sociétés contrôlés de manière exclusive se fait au coût historique

7) Frais d'émission d'emprunts

- Les frais d'émission d'emprunts sont inscrits en charges.

8) Comptabilisation des subventions d'investissement

- Les subventions d'investissement en application de l'article 312-1 s'inscrivent dans les produits

9) Engagements en matière de pensions, de compléments de retraites, d'indemnités et versements similaires

- Mention dans les informations de l'annexe.

10) Comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions

- La comptabilisation des programmes pluriannuels de gros entretien ou de grandes révisions en application de l'article 214-10 se fait en tant que composant distinct de l'immobilisation

11) Amortissement des primes de remboursement des emprunts de l'article 212-10

- Se fait par fraction égales

12) Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible

- Comptabilisation des coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'un actif éligible en application de l'article 213-9 s'inscrit en charges.

13) Comptabilisation des primes d'option

- La Comptabilisation des primes d'option en application de l'article 628-12 est étalés dans le compte de résultat sur la période de couverture

14) Report / déport du change à terme en application de l'article 628-13

- Constaté en résultat au même moment que la transaction couverte ou dans la valeur d'entrée au bilan de l'élément couvert

15) Méthodes comptables adoptées pour la comptabilisation de transactions pour lesquelles il n'existe pas de méthode explicite

Sans objet.

INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT :

ACTIF

Immobilisations :

- Immobilisations Corporelles et Incorporelles :

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou de production, incluant les frais directement attribuables nécessaires à leur mise en état d'utilisation.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation estimée. Lorsque des composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, ils font l'objet d'un plan d'amortissement distinct. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle d'un actif devient inférieure à sa valeur nette comptable.

Les immobilisations incorporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation probable. Les coûts de développement répondant aux critères d'activation sont inscrits à l'actif et amortis sur leur durée d'utilisation estimée.

Le cas échéant, le fonds commercial est amorti sur sa durée d'utilisation ou, à défaut, fait l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Les frais d'acquisition des immobilisations (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'actes) sont comptabilisés en charge.

Les coûts d'emprunt engagés pour financer l'acquisition ou la production d'immobilisations ne sont pas incorporés dans le coût des actifs et sont comptabilisés en charges.

- Principaux Mouvements de l'exercice :

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Frais établissement et développement	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Incorporelles (I)	-	-	-	-	-	-

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+ Réévaluations	+ Acquisitions	- Virements	- Cessions/rebuts	Valeur brute fin exercice
Terrain	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier	-	-	-	-	-	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Corporelles (II)	-	-	-	-	-	-

Immobilisations	Valeur brute début exercice	+	+	-	-	Valeur brute fin exercice
		Réévaluations	Acquisitions	Virements	Cessions/rebuts	
Participation évaluées par mise en équivalences	-	-	-	-	-	-
Autres participations	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-	-	-
Total Immobilisations Financières (III)	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551
TOTAUX (I+II+III)	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551

- Amortissements :

Amortissements	Début exercice	+	-	Fin exercice
		Amortissement	Reprise	
Frais établissement et développement	-	-	-	-
Fonds commercial	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total Amortissement. incorporelles (Total I)	-	-	-	-
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	-	-
Constructions inst. générales, agencts, amén. constr.	-	-	-	-
Instal. techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Inst. générales, agencts, aménag. divers	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de transport	-	-	-	-
Autres immo. corp.- Matériel de bureau et inform., mobilier	-	-	-	-
Autres immo. corp - Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Total Amortissement. Corporelles (Total II)	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

- Durées d'amortissement :

Immobilisations	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	20 à 50 ans
Matériel et Outillage	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de Transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de Bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans
Installations générales	Linéaire	10 à 20 ans

- Amortissements dérogatoires :

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 01/01/2005 des règlements CRC 2002-10 et 2004-6, figurent désormais en amortissements dérogatoires les amortissements suivants :

- Amortissements dérogatoires résultant de la durée : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés selon la durée d'usage (durée fiscale) et les amortissements calculés selon la durée réelle d'utilisation.
- Amortissements dérogatoires résultant de la base d'amortissement : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés sur le coût d'entrée en immobilisations et les amortissements calculés sur cette même valeur, diminuée de la valeur résiduelle.
- Amortissements dérogatoires résultant de la méthode d'amortissement : Différentiel d'amortissements entre les amortissements calculés selon le mode dégressif et les amortissements calculés selon le mode linéaire, considéré comme mode économique.

- Dépréciation Actif Immobilisé :

Dépréciation Actif Immobilisé	Début exercice	+ Dotation	- Reprise	Fin exercice
Incorporelles	-	-	-	-
Corporelles	-	-	-	-
Titres mis en équivalence	-	-	-	-
Titres de participation	-	-	-	-
Autres immo. financières	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

- Précisions sur éléments Actifs immobilisés :

Frais d'établissement :

Les frais de constitution, de transformation et de premier établissement sont comptabilisés en charges de l'exercice

Fonds Commercial :

Sans objet.

Frais de Recherche et de Développement :

Sans objet.

- Immobilisations Financières :

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré. Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice. Les coûts des frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces immobilisations n'ont pas été intégrés dans les valeurs immobilisées et sont comptabilisés en charges.

Immobilisations Financières	Valeur brute Début exercice	+	+	-	-	Valeur Brute Fin exercice
Réévaluations	Acquisitions	Virements	Cessions/Rebut			
Participations évaluées (méthode équivalence)	-	-	-	-	-	-
Autres participations	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts & Autres Immo financières	-	-	-	-	-	-
TOTAUX	16 102 551	-	-	-	-	16 102 551

- Filiales et Participations :

Les titres de participation dans les sociétés contrôlées de manière exclusive sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires. La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Dépréciations Actif :

Dépréciation Actif	Début exercice	+	-	Fin exercice
Dépréciation	Reprise			
Stocks et encours	-	-	-	-
Clients et comptes rattachés	-	-	-	-
Autres Actifs	-	-	-	-
TOTAUX	-	-	-	-

Produits à Recevoir :

Produits à recevoir		Montant
<i>Intérêts Cours</i>	Immobilisations Financières	-
	Participation Groupe	-
	Participation Hors Groupe	-
	Clients	-
	Associés	-
	Valeurs Mobilières de Placement	-
<i>Autres Produits</i>	Facture à Établir	-
	RRR à obtenir, Avoir à Recevoir	-
	Personnel	-
	Sécurité Sociale	-
	État	-
	Divers	-
TOTAL		-

État des Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

État des créances		Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Créances rattachées à des participations		-	-	-
Prêts		-	-	-
Autres immobilisations financières		-	-	-
Clients douteux ou litigieux		-	-	-
Autres créances clients		-	-	-
Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie antérieurement constatée		-	-	-
Personnel et comptes rattachés		-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		-	-	-
État et collectivités Publiques	Impôts sur les bénéfices	221 511	221 511	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	6 512	6 512	-
	Autres impôts et taxes	-	-	-
	Divers	-	-	-
Groupe et associés		318 632	318 632	-
Débiteurs divers		-	-	-
Charges constatées d'avance		4 863	4 863	-
TOTAUX		551 518	551 518	-
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

Valeur Mobilières de placement et trésorerie :

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :

- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

Trésorerie	N	N-1
Valeur mobilière de placement (VMP)	-	1 350 000
Banques	1 414 430	332 337
TOTAL	1 414 430	1 682 337

Charges Constatées d'Avance :

Libellé	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Charges payées d'avance	4 863,01		

PASSIF**Capitaux propres :**

Composition du capital social	Nombre	Valeur nominale
Actions ou parts composant le capital social au début de l'exercice	7 451 651	1,00
Actions ou parts émises pendant l'exercice	0	
Augmentation de la valeur nominale des parts ou actions		0
Actions ou parts composant le capital social en fin d'exercice	7 451 651	1,00

Libellé	Solde ouverture	Affectation résultat	+ Variations	- Variations	Solde clôture
Capital Social	7 451 651				7 451 651
Réserve légale	78 545				78 545
Réserves statutaires, contractuelles	-				-
Réserves réglementées	-				-
Autres réserves	-				-
Report à nouveau	1 492 333		1 692 529		3 184 861
Résultat de l'exercice	1 692 529				1 071 683

État des Dettes :

Évaluation des dettes : Les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale

État des dettes	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A + 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires (1)	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an max. à l'origine (1)	8 574	8 574	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à + de 1 an à l'origine (1)	6 025 000	875 000	5 150 000	-
Emprunts et dettes financières divers (1)(2)	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	48 307	48 307	-	-
Personnel et comptes rattachés	-	-	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	783	783	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
T.V.A	-	-	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts et taxes	1 225	1 225	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés (2)	197 871	197 871	-	-
Autres dettes	-	-	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAUX	6 281 759	1 131 759	5 150 000	-
(1) Dont Emprunts souscrits en cours d'exercice	-			
(1) Dont Emprunts remboursés en cours d'exercice	875 000			
(2) Dont Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	-			

Charges à Payer :

Charges à Payer		Montant
<i>Congés payés</i>	Congés payés	-
	Charges sociales	-
	Charges fiscales	-
<i>Intérêts Courus</i>	Emprunts et Dettes	8 574
	Dettes participations Groupes	-
	Dettes participations Hors Groupe	-
	Dettes sociétés en participation	-
	Fournisseurs	-
	Associés	-
	Banques	-
	Concours bancaires courants	-
<i>Autres Charges</i>	Factures à recevoir	42 156
	Remise Rabais Ristournes, Avoir à établir	-
	Participations des salariés	-
	Personnel	-
	Organismes Sociaux	783
	Autres charges fiscales	1 225
	Divers	-
TOTAL		52 738

COMPTE DE RÉSULTAT

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lors du transfert du contrôle des biens ou services au client, correspondant généralement à la livraison des biens ou à l'exécution des prestations.

Chiffre d'affaires :

	CA HT France	CA HT Export	CA HT Total
Marchandises	-	-	-
Production de biens	-	-	-
Productions de services	500 000	-	500 000
Chiffre d'affaires total	500 000	-	500 000

Résultat Financier :

	Exercice N	Exercice N-1
Produits Financiers de Participations	1 163 571	1 863 571
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	53 938	51 247
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total Produits Financiers	1 217 509	1 914 818
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-	-
Différence négative de changes sur les créances et dettes financières	-	-
Intérêts et charges assimilées	398 144	501 085
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total charges financières	398 144	501 085
Résultat financier	819 365	1 413 733

Résultat Exceptionnel :

	Exercice N	Exercice N-1
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits Exceptionnels sur opération en capital	-	-
Reprise pour provisions pour risques et charges	-	-
Total produits exceptionnels	-	-
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	-	-
Charges Exceptionnelle sur opération en capital	-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
Total charges exceptionnelles	-	-
Résultat exceptionnel	-	-

Impôts sur les sociétés :

	Avant IS	Impôt Taux Réduit	Impôt Taux Normal	Résultat Net
Résultat Courant	1 048 043		-23 640	1 071 683
Résultat Exceptionnel	-			
TOTAUX	1 048 043	-	-23 640	1 071 683

Autres Informations Spécifiques :**Rémunération des dirigeants :**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Identité de la société mère consolidante :

La société rentre dans le champ de consolidation des comptes sociaux avec pour autre entité(s) :

- 1- SARL IGH COMPANY 468 avenue de Calais 62730 Marck N°SIRET 919 904 086 00015 (mère consolidante)
- 2- EURL SODIBOISSONS Parc d'activité Porte du Littoral rue Edouard Pottier 62500 Leulinghem N°SIRET 790 030 696 00021
- 3 - SAS LE REVE DE BACCHUS Vieux chemin des Loups 59270 Bailleul N°SIRET 920 371 333 00013
- 4 - SAS SODI INVEST 468 Avenue de Calais 62730 Marck N°SIRET 789 997 566 00029

Effectif moyen : Pas de salariés.

Engagements Financiers donnés et reçus :

Type Engagement	Engagement donné	Engagement reçu
Montant des créances cédées non échues, y compris les effets escomptés non échus		
Avals et cautions		
Garantie d'actifs et de passifs		
Clauses de retour à meilleure fortune		
Engagements pris en matière de pensions		
Autres engagements donnés(emprunt filiale)	191 818	
Nantissement de compte de titres financiers	7 929 000	
Dont concernant les dirigeants		
Dont concernant les filiales		
Dont concernant les participations		
Dont concernant les autres entreprises liées		

Engagements de dettes assorties de sûretés réelles :

	Montant garanti
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7 929 000
Emprunts et dettes financières diverses	